

**FLORIDIENNE S.A.**  
Waterloo Office Park  
Drève Richelle 161 P Bte 4  
B-1410 WATERLOO  
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

Le Conseil d'administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 3 juin 2025 à 15 heures au siège de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

I. Ordre du jour et proposition de décisions

1. **Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2024.**
2. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur l'exercice 2024.**
3. **Présentation du rapport de rémunération** repris dans les rapports présentés au point 2.
4. **Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 et affectation du résultat.**  
Le Conseil propose de distribuer un dividende brut de EUR 3,00 par action.  
Proposition de décision :  
L'Assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024, présentés par le Conseil d'administration.  
L'Assemblée approuve la proposition du Conseil de distribuer un dividende brut de EUR 3,00 par action, à l'exclusion des actions propres détenues par Floridienne S.A., soit EUR 2.938.482,00 et de reporter le solde du résultat à affecter soit EUR 734.596.325,01. Le dividende sera payable en date du 18 juillet 2025.
5. **Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2024.**  
Proposition de décision :  
L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2024 tel que présenté par le Président du Comité de Nomination et de Rémunération.
6. **Décharge aux administrateurs.**  
Proposition de décision :  
L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.
7. **Décharge au commissaire.**  
Proposition de décision :  
L'Assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

## 8. Nominations

(a) Renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc Blanpain pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc Blanpain pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

(b) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

(c) Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline de Laet Derache pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline de Laet Derache pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

(d) Renouvellement du mandat d'administrateur du Vicomte Philippe de Spoelberch pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Vicomte Philippe de Spoelberch pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

(e) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Beluflo SA représentée par Monsieur Loïc Waucquez pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société Beluflo SA représentée par Monsieur Loïc Waucquez pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

(f) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Freshwater Bay Management BV représentée par Monsieur Herman Wielfaert pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société Freshwater Bay Management BV représentée par Monsieur Herman Wielfaert pour une période de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée constate l'indépendance de la société Freshwater Bay Management BV représentée par Monsieur Herman Wielfaert, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Floridienne. Le Conseil d'administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations.

(g) Confirmation de la cooptation de la société Sparaxis SA, dont la représentante permanente est Madame Stéphanie Montenair, en remplacement de la société Samanda SA, démissionnaire.

Proposition de décision :

En application de l'article 10 des statuts de la société et dans le respect de l'article 7:88 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée approuve la cooptation de la société Sparaxis SA, représentée par Madame Stéphanie Montenair, en remplacement de la société Samanda SA, démissionnaire.

(h) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sparaxis SA représentée par Madame Stéphanie Montenair pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sparaxis SA représentée par Madame Stéphanie Montenair pour une période de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée constate l'indépendance de la société Sparaxis SA représentée par Madame Stéphanie Montenair, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Floridienne. Le Conseil d'administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations.

Pour autant que de besoin, il est précisé que la société Sparaxis SA a été administrateur par le passé mais que ce mandat antérieur s'est terminé en mars 2019. Etant donné le temps écoulé depuis cette date, l'indépendance de la société Sparaxis SA est assurée. De plus, Madame Stéphanie Montenair est présente au sein du Conseil d'administration de la Société depuis septembre 2020 seulement, d'abord en qualité de représentante permanente de la société Samanda SA puis en tant que représentante permanente de la société Sparaxis SA. L'Assemblée marque son accord sur ce point.

(i) Confirmation de la cooptation de la société Ways-Ruart SA, dont le représentant permanent est Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, en remplacement de Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, démissionnaire.

Proposition de décision :

En application de l'article 10 des statuts de la société et dans le respect de l'article 7:88 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée approuve la cooptation de la société Ways-Ruart, SA représentée par Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, en remplacement de Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, démissionnaire. L'Assemblée décide que son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

(j) Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Pycke pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Pycke, et constate l'indépendance de Madame Catherine Pycke, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Floridienne, pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. Le Conseil d'administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### **1. Renouvellement du capital autorisé.**

Communication du rapport spécial établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article 7:199, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

#### Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'un capital autorisé qui figurera à l'article 7 des statuts de la Société, dans les termes suivants :

« Aux dates et conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé, dans les conditions prévues par le Code des sociétés et des associations, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital à concurrence de quatre millions huit cent cinquante mille euros (4.850.000 EUR).

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, par incorporation de réserves, tant disponibles qu'indisponibles, ou par incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote. Le conseil d'administration peut également utiliser ce pouvoir pour l'émission d'obligations convertibles, d'obligations remboursables en actions, de droits de souscription ou d'autres instruments financiers donnant droit à des actions.

À cet effet, le conseil d'administration est en outre expressément habilité à utiliser ce pouvoir afin de réaliser les opérations suivantes :

- (i) augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé ;
- (ii) augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles à l'occasion de laquelle le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations ; dans ce cas, le ou les membres du conseil d'administration représentant en fait le bénéficiaire de l'exclusion du droit de préférence ou une personne agissant de concert avec le bénéficiaire au sens de l'article 7:193, § 1, alinéa 6 du Code des sociétés et des associations ne peuvent pas participer au vote ; et
- (iii) augmentation de capital par incorporation de réserves.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification aux statuts décidée par l'assemblée Générale du 3 juin 2025. Elle peut être renouvelée conformément à la loi.

Cette disposition ne prive en aucun cas l'assemblée Générale de son droit d'augmenter le capital conformément aux dispositions reprises à l'article 6 des présents statuts.

Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

En outre, le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le pouvoir précité en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société, même après la réception par la société de la communication faite par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) selon laquelle la FSMA a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société, à condition

que les dispositions pertinentes de l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations soient respectées. Dans pareil cas, le conseil d'administration peut augmenter le capital sous quelque forme que ce soit, en ce compris par voie d'apports en nature ou d'apports en numéraire en limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires. Ce pouvoir spécial est accordé pour une période de trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification aux statuts décidée par l'assemblée générale du 3 juin 2025 et peut être renouvelé. »

## **2. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.**

### 2.1 Autorisation générale

#### Proposition de décision :

L'Assemblée approuve l'autorisation au Conseil d'administration de la Société et aux conseils d'administration des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d'acquérir et/ou d'aliéner, conformément au Code des sociétés et des associations au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations, pour une période de cinq ans à dater de la date de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, un maximum de 10% du nombre total d'actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 25% de plus que la moyenne du cours de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours de bourse précédant l'acquisition et minimale de 1 EUR.

### 2.2 Autorisation en cas de dommage grave et imminent

#### Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation spécifique suivante qui figurera à l'article 9, paragraphe 4 des statuts de la Société, dans les termes suivants :

« En outre, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et dans les limites de ces dispositions, le conseil d'administration de la société est expressément habilité à acquérir et/ou à transférer, sans l'autorisation préalable de la part de l'assemblée générale, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et dans les limites de ces dispositions, les actions propres, par voie d'achat, d'échange ou cession, que cela soit sur un marché réglementé en bourse ou non, à un prix dans les limites fixées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juin 2025 , lorsqu'une telle acquisition ou transfert est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est octroyée pour une période de trois ans à dater de la publication d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juin 2025 aux Annexes du Moniteur belge et peut être renouvelée. »

### 2.3 Autorisation d'aliénation des actions propres

#### Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation spécifique suivante qui figurera à l'article 9, paragraphe 2 des statuts de la Société, dans les termes suivants :

« Par ailleurs, en application de l'article 7:218, §1, 4°, du Code des sociétés et des associations, la société est autorisée à aliéner les actions acquises en vertu du présent article conformément aux dispositions légales applicables, à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel; dans ce cas, les administrateurs qui représentent en fait cette ou ces personne(s) ou les personnes qui lui ou leur sont liées ne peuvent pas participer au vote au sein du conseil

d'administration. Cette autorisation s'étend aux actions de la société acquises par les filiales contrôlées directement ou indirectement par la société. »

### **3. Adaptation des statuts**

#### **Proposition de décision :**

L'Assemblée approuve la modification des statuts proposée par le Conseil d'administration afin de les moderniser. En conséquence, sous réserve de l'approbation de la proposition de décision, l'Assemblée approuve l'adoption la version coordonnée des statuts disponible sur le site Internet de la société (<https://www.floridienne.be/>) (rubrique « Investor relations » et ensuite « Shareholder Information »). Une version comparée des statuts identifiant chaque modification a également été rendue disponible sur le site Internet.

### **4. Pouvoirs**

#### **Proposition de donner tous pouvoirs :**

- au Conseil d'administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez et à Hexagon Advisory SRL représentée par Monsieur Thibaut Hofman, chacun pouvant agir séparément, pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;
- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

## **II. Modalités pratiques**

### **1. Conditions d'admission à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ces actionnaires sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce le **mardi 20 mai 2025 à minuit**.

La participation à l'Assemblée Générale Ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 17 des statuts.

**Les propriétaires de titres nominatifs** doivent envoyer un formulaire de participation (disponible sur [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)) pour le **mercredi 28 mai 2025** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le **mardi 20 mai 2025 à minuit**.

**Les propriétaires de titres dématérialisés** doivent produire une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le **mardi 20 mai 2025 à minuit**. Ils

doivent envoyer cette attestation, ainsi que leur formulaire de participation (disponible sur [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)), au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)) pour le **mercredi 28 mai 2025** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par la **Banque Degroof Petercam**.

## **2. Ordre du jour complémentaire**

Le Conseil informe les actionnaires qu'un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 7:130 §1 du Code des Sociétés et des Associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard le **lundi 12 mai 2025**, soit 22 jours avant l'Assemblée Générale, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)).

La société accusera réception des demandes formulées par courrier ou par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de la réception à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale soit le **lundi 19 mai 2025**.

**Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)**

## **3. Questions**

Les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)) doivent parvenir à la société au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour qui précède l'Assemblée, soit le **mercredi 28 mai 2025 à 17 heures**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'Assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

## **4. Procuration**

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

► au siège de la société (téléphone : +32 2 353 00 28)

► sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées doivent parvenir au siège de la Société pour le **mercredi 28 mai 2025** au plus tard (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)).

## **5. Mise à disposition des documents**

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège de la Société une copie des comptes annuels et rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale seront également disponibles sur le site de la société [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be).

Le 30 avril 2025.

Le Conseil d'administration.